

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

Présents : MM BAUDRY- GOURON- BASILE- PION- FOUSSARD- HOURDOU- MENIER- LASSIER- ALLIET-JACQUELIN- MMES BRUNET BREYAUULT- LOUP.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Mr BRIAND à Mr FOUSSARD- Mr VILLEMAINE à Mr PION

Était absente ayant donné pouvoir : Mme COMBREAU Sandra à Mme BRUNET

BREYAUULT Sandrine

Secrétaire de séance : Mme LOUP

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Pierre ALLIET, Après s'être fait présenter le budget unique ASSAINISSEMENT de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mr Pierre ALLIET, conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2015 qui s'établit ainsi:

EXPLOITATION

Dépenses : 59 976.79 €
Recettes : 103 643.21 €

Excédent de Clôture
Cumulé : 43 666.42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 57 844.78 €
Recettes : 42 322.14 €

Restes à réaliser : 0 € (Dépenses)
0 € (Recettes)

Besoin de financement : 15 522.64 €

Hors de la présence de Mr BAUDRY, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le Compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2015.

ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le CA de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- constatant que le CA fait apparaître un excédent de : **43 666.42**
- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Excédent antérieur reporté : 44 603.16
 - Virement à la section d'investissement : 16 323.00
 - RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent 13 289.40
 - Résultat cumulé : 43 666.42
 - Déficit résiduel à reporter à la
 - Couverture du besoin de financement

Compte 1068 :	15 522.64
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créateur- lg 002) :	28 143.78

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le conseil municipal arrête ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2016 :

Dépenses d'Exploitation :	102 972.78
Recettes d'Exploitation :	102 972.78
Dépenses d'Investissement :	60 618.64
Recettes d'Investissement :	60 618.64

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le budget ASSAINISSEMENT 2016 ainsi arrêté.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Pierre ALLIET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la présidence de Mr Pierre ALLIET, conseiller municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi:

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	397 913.98 €
Recettes :	655 598.24 €
Excédent de Clôture	
Cumulé :	257 684.26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	169 296.98 €
Recettes :	154 759.21 €

Restes à réaliser : 149 336.00 € (Dépenses)
4 300.00 € (Recettes)

Besoin de financement : 159 573.77 €

Hors de la présence de Mr BAUDRY, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le Compte administratif 2015.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – COMMUNE

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le CA de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
 - constatant que le CA fait apparaître un excédent de : 257 684.26
 - décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté :	163 113.86
Virement à la section d'investissement :	187 650.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent :	123 588.61
Résultat cumulé :	257 684.26
- Déficit résiduel à reporter à la

Couverture du besoin de financement	
Compte 1068 :	159 573.77
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur- lg 002) :	98 110.49

BUDGET COMMUNE 2016

Le conseil municipal arrête ainsi qu'il suit le budget de l'exercice 2016 :

Dépenses de fonctionnement :	566 971.49
Recettes de fonctionnement :	566 971.49
Dépenses d'Investissement :	351 694.77
Recettes d'Investissement :	351 694.77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le budget 2016 ainsi arrêté

RESTRUCTURATION MISE AUX NORMES WC DE L'ECOLE - PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que les WC de l'école sont vétustes, énergivores et non adaptés pour les handicapés, la commission des bâtiments a demandé des devis pour la réfection totale et la mise en accessibilité des WC de l'école.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide d'effectuer les travaux de réfection totale avec mise aux normes handicapés des WC de l'école.
- Retient les entreprises suivantes :

Entreprises	HT	TTC
Sarl DELEPINE	10 424.44	12 509.33
Eurl VASSOR	4 324.36	5 189.23
Loïc GEORGES	1 238.69	1 486.43
Sarl Gilles MOIRIN	3 056.75	3 668.10
Dominique HUET	8 369.46	10 043.35
Eric GAILLARD	3 209.09	3 850.91
TOTAL	30 622.79	36 747.34

- Décide de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat (DETR + DSIPL) et auprès de Mme le Sénateur d'Indre-et-Loire au titre de la Réserve Parlementaire

- Il arrête le plan de financement suivant :

Etat (DETR):	9 249 €
Etat (DSIPL) :	12 249 €
Réserve parlementaire :	3 000 €
Autofinancement :	12 249.34 €

Mr le maire est chargé de transmettre les dossiers de demandes de subventions avant le 15/04/2016

CIMETIERE COMMUNAL : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 06 août 2012, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits

correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (à adapter) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

[?] l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder , à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière .

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée trentenaire ou cinquantenaire au prix de 150 € pour 30 ans et 250€ pour 50 ans.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 11 novembre 2016, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales , la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

SCHEMA DEPARTEMENTAL

Mr le maire donne un résumé de l'avancement du projet d'amendement du schéma départemental de Mr le préfet d'Indre-et-Loire et donne lecture de l'article du syndicat des vins de Chinon, paru ce jour dans le quotidien local, qui souhaite vivement qu'au point de vue économique les communes de l'appellation CHINON relèvent de la même entité. Le conseil municipal à l'unanimité approuve et soutien l'avis du syndicat des vins de CHINON.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA POINTE DE LA VARENNE

Mr le Maire présente le devis de la SA GIRAULT pour l'aménagement paysager de la pointe de La Varenne d'un montant de 2 667€ HT.

Compte-tenu des restrictions budgétaires, le conseil municipal décide de préparer le terrain pour de futures plantations qui seront réalisées en 2017 si le budget le permet.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER RUE PRINCIPALE SECTEUR GARAGE

Mr le Maire présente le devis de la SA GIRAULT pour l'aménagement paysager de la rue Principale, devant le garage BREYAULT d'un montant de 1 296.90€ HT.

Compte-tenu des restrictions budgétaires, le conseil municipal décide de demander un devis aux ETS MARQUET pour la fourniture d'arbres et de faire réaliser les plantations par les agents d'entretien.

DEVIS ORDINATEUR

Mr le maire propose au conseil municipal d'acquérir un ordinateur pour mettre dans son bureau. Il présente l'offre de prix de CSI INFORMATIQUE qui s'élève à 549.17€ HT soit 659.00€ TTC. Après en avoir délibéré, le conseil approuve le devis et autorise Mr le Maire à signer l'offre de prix.

CHEMINS FORESTIERS

Considérant que les véhicules dégradent considérablement les chemins dans l'axe Boissée Goron- Croppe de Fer- L'Observatoire, Mr le Maire présente un devis établi par Dominique HUET pour la pose de barrières, identiques à celles existant en forêt domaniale, qui seraient implantées aux extrémités desdits chemins. L'offre de prix s'élève à 1 929.60€ TTC pour 4 barrières.

Considérant que la commune fera ainsi des économies dans l'entretien desdits chemins, le conseil municipal approuve le devis de Mr HUET, décide de faire poser 4 barrières aux extrémités des chemins de La Boissée Goron, de La Croppe de Fer et de L'observatoire, et autorise Mr le Maire à signer l'offre de prix de Mr HUET.

LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre de chez RICOH l'informant que le photocopieur actuel MPC 2051 coûtait excessivement cher en maintenance et qu'il proposait un photocopieur de type MPC 3003 pour un coût moindre.

Soit coût actuel du MPC 2051 : 180€

Coût futur du MPC 3003 : 168 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en location auprès de la société RICOH un photocopieur de type MPC 3003 pour un loyer mensuel de 168€.

Mr le Maire est chargé de signer l'offre de prix

INSTRUCTION DES ADS –

Convention bipartite de mise à disposition - AVENANT n°1

Mr le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention bipartite à signer avec les communes souhaitant adhérer au service mutualisé et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la commune de CRAVANT-LES-COTEAUX.

- AUTORISE Mr le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

INSTRUCTION DES ADS –

Convention tripartite de transfert - AVENANT n°1

Mr le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention tripartite à signer avec la DDT et les communes souhaitant adhérer au service mutualisé et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de transfert de la mission d'instruction des actes d'urbanisme – Autorisation des Droits des Sols [ADS] – reprise par la Communauté de Communes du Bouchardais et fin de mise à disposition de la DDT à la commune,

- AUTORISE Mr le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

LOGEMENT 3, PLACE DE L'ÉGLISE

Mr le Maire informe le conseil que Melle Gabrielle SOURIS part travailler à PARIS et qu'elle embauche le 8 mars prochain. Par conséquent ce jour étant le dernier jour du mois, elle a rendu les clés ce matin à Mr le Maire, après l'état des lieux.

Le logement n'ayant pas été abîmé par Melle SOURIS, Mr le Maire est chargé de reverser à Melle SOURIS Gabrielle la caution de 390€.

Le logement sera reloué à partir du 1^{er} avril 2016 sans augmentation du loyer soit 390.58€

